



COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

DÉBUT AOÛT 2015

Guide à lire et à conserver



LE BAC BRUN,
nous on l'adopte!

UN PETIT NOUVEAU DANS LE QUARTIER



www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca



MOT DE LA MAIRESSE

Chères citoyennes,
Cher citoyens,

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) contient cinq grands objectifs, notamment en ce qui a trait à la valorisation des matières organiques. Il faut également savoir qu'il sera interdit, à compter de 2020, d'enfouir des matières organiques au Québec.

À cet égard, il va sans dire que votre contribution est essentielle afin d'atteindre la cible que les élus du Grand Montréal se sont fixée, à savoir de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques. À Sainte-Marthe-sur-le-Lac, comme dans un nombre grandissant de municipalités métropolitaines, nous avons opté pour la collecte des résidus organiques dont vous trouverez la liste dans les pages qui suivent.

Il s'agit d'une exigence législative à laquelle notre administration se conforme avec fierté, parce qu'elle a à cœur la santé de la planète. De plus, l'implantation du bac brun contribuera à réduire les coûts associés à la collecte des ordures ménagères et à leur enfouissement. C'est donc une initiative comportant des avantages écologiques et économiques.

Je vous remercie à l'avance de vous engager à nos côtés dans cet effort collectif.

La mairesse,

M^e Sonia Paulus

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE BAC BRUN

Type et format du bac brun

Un bac brun roulant de 240 L sera livré à chaque résidence.

À qui appartient le bac brun?

Le bac brun est la propriété de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et est lié à la résidence. Ainsi, en situation de changement d'occupant, les bacs doivent être laissés sur place.

Puis-je obtenir un second bac?

Pour recevoir un second bac brun, communiquez avec la Ville à info@ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca ou en téléphonant au 450 472-7310.

Que faire en cas de bris?

La réparation du bac est assurée sans frais par la Ville. Pour signaler un bris, contactez le Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire au 450 472-7310 poste 111.

Où vont les matières organiques collectées?

Les matières organiques collectées sont acheminées vers le site de compostage autorisé de Mironor[®] à Brownsburg-Chatham pour être transformées naturellement en compost. À leur arrivée au site de compostage de Mironor, les

matières organiques sont déposées sur une plateforme où elles sont mélangées à des résidus de bois et de feuilles mortes, puis disposées en andains. Comme ces matières ne sont pas triées, il est important de placer uniquement des matières compostables dans le bac brun.

Les micro-organismes qui décomposent ensuite les matières produisent une chaleur intense été comme hiver. De la chaleur se dégage lors des opérations de retournement des andains effectuées périodiquement pendant plusieurs semaines afin d'optimiser les conditions de compostage, ce qui contribue à obtenir, après plusieurs mois, un compost stabilisé, de qualité et inodore.

.....
❗ Conseil pratique : Le bac roulant doit être placé à l'extérieur, près de la maison, à un endroit facile d'accès en toutes saisons.

* Il s'agit de la compagnie qui opère le centre de compostage où sont amenées les matières organiques jetées dans les bacs bruns des résidents de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site internet : www.mironor.com

LE MINI BAC DE CUISINE

Comment l'utiliser?

L'utilisation du mini bac de cuisine vous permettra d'accumuler plus facilement les matières générées durant la journée. Une fois plein (ou au besoin), il vous suffit alors de transvider son contenu dans le bac brun placé à l'extérieur. De petite dimension et hermétique, le mini bac s'entrepouse facilement sous l'évier, dans une armoire ou même sur le comptoir.

Lors de la préparation de vos repas, enveloppez vos peures de fruits ou de légumes et vos résidus alimentaires dans du papier journal et déposez le tout à l'intérieur du mini bac. Vous pouvez également placer un sac en papier dans le mini bac avant d'y jeter vos résidus. Cette technique, bien que facultative, facilite grandement l'entretien de vos bacs en plus de limiter considérablement les odeurs.

Les sacs de plastique, même s'ils sont compostables, ne sont PAS autorisés pour les résidus alimentaires parce qu'ils ne se distinguent pas des autres types de sacs plastifiés.

.....
❗ Conseil pratique : Rincez le mini bac chaque fois que vous le videz de son contenu.

S'Y RETROUVER!



RÉSIDUS ORGANIQUES

Collecte tous les lundis d'avril à novembre inclusivement

RÉSIDUS DE CUISINE

- Aliments liquides en petite quantité (huile de cuisson, vinaigrettes et sauces)
- Condiments et confitures
- Croustilles, maïs soufflé
- Fruits et légumes
- Gâteaux et sucreries
- Ingrédients de cuisson, fines herbes, épices
- Noix et écailles
- Nouriture pour animaux
- Œufs et leurs coquilles
- Pain, pâtes et produits céréaliers
- Poissons et fruits de mer
- Produits laitiers
- Sachet de thé et marc de café
- Viandes et volailles (incluant les os)

Matières refusées :

- X Animaux morts
- X Chandelles
- X Conteneurs et emballages de carton ciré ou de matériaux composites (plastique et aluminium à l'intérieur)
- X Couches et serviettes hygiéniques
- X Cure-oreilles
- X Médicaments et déchets biomédicaux
- X Objets électroniques, même très petits

RÉSIDUS DE JARDIN

- Bran de scie, copeaux et écorces
- Brindilles et branches de petits arbustes (moins de 4 cm de diamètre et de 30 cm de longueur)
- Feuilles, chaume et paille
- Paille et foin
- Plantes et mauvaises herbes
- Rogneres de gazon

AUTRES MATIÈRES ACCEPTÉES

- Cheveux, poils, plumes
- Essuie-tout et mouchoirs
- Papiers, journaux et cartons souillés d'aliments
- Sacs en papier
- Terre de rempotage incluant le sable (en petites quantités)

- X Résidus domestiques dangereux : huiles, peintures, pesticides, essence, piles, bois traité, peint ou teint
- X Résidus de construction, rénovation et démolition
- X Roche, gravier
- X Sacs d'aspirateur et leur contenu
- X Soie dentaire
- X Sacs de plastique (même biodégradables et compostables)



ORDURES

Collecte un mercredi sur deux

- Ampoule électrique
- Boyaux d'arrosage
- Charpie de sècheuse
- Couches et serviettes hygiéniques
- Emballages cirés pour la viande ou le fromage
- Litière souillée
- Miroirs et vaisselle brisés
- Papier ciré (ex. : contenant de crème glacée)
- Plastique (code 6)
- Poterie
- Soie dentaire
- Styromousse

GROS REBUTS

11 et 25 juin, 9 et 23 juillet, 13 et 27 août, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre

- Matelas
- Menus objets
- Petits meubles
- Sacs en surplus

Matières refusées :

- X Branches
- X Débris de rénovation ou de construction
- X Morceaux de bois
- X Planchers



MATIÈRES RECYCLABLES

Collecte un mercredi sur deux

PAPIER ET CARTON

- Cartons à œufs
- Cartons de lait et de jus
- Journaux, circulaires, revues
- Livres et annuaires téléphoniques
- Papier d'emballage non métallique
- Papiers, enveloppes, sacs en papier
- Rouleaux en carton

MÉTAL

- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles
- Cannelles
- Objets de métal (poids inférieur à 2,2 kg, volume inférieur à 4 L)
- Papier et contenants d'aluminium

VERRE

- Tous les contenants de verre

PLASTIQUE

- Bouteilles d'eau
- Bouteilles de boissons gazeuses
- Emballage de produits
- Pellicules de plastique (sacs de lait rincés, sacs à pain, sacs à sandwich, sacs de nettoyage à sec, etc.)
- Pots à fleurs
- Sacs d'épicerie en plastique
- Tous les contenants de plastique identifiés par les codes 1, 2, 3, 4, 5 et 7



AUTRES

7. Le Grenier populaire des Basses-Laurentides ramasse sans frais vos meubles usagés, vos divans, matelas, ainsi que vos électroménagers. Contactez l'organisme au 450 623-5891.

VIEUX MEUBLES ET ÉLECTROMÉNAGERS

2. Peut être apporté au garage municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : 2960, boul. des promenades

Dans un récupérateur installé dans tous les édifices municipaux:

- Piles usées

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (moyennant certains frais)

Matières refusées : le bardeau d'asphalte, le béton, l'asphalte et les produits toxiques

MATÉRIAUX SECS

- Pneus sans les jantes
- Gallons de peinture (sauf les aérosols)
- Huiles usées (à l'exception de l'huile à chauffage)
- Très gros cartons



POURQUOI?

1. POUR FAIRE NOTRE PART

Saviez-vous que l'enfouissement des matières organiques sera interdit par le gouvernement du Québec en 2020?

Il ne reste donc que quelques années aux municipalités et villes québécoises pour se conformer aux exigences gouvernementales.

Étant soucieuse d'un environnement plus vert, il nous faut donc redoubler d'efforts pour contribuer à l'atteinte de cet ambitieux objectif visant à contrer les changements climatiques. Le compostage devient alors la voie naturelle à privilégier.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise dès 2020 l'enfouissement d'une seule matière résiduelle : le résidu ultime (matière non recyclable et non valorisable).

Si vous désirez obtenir plus d'informations sur l'implantation de cette nouvelle politique environnementale, nous vous suggérons de consulter ce document.

<http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/matieres/organique/bannissement-mat-organ-etafdeslieux.pdf>

2. POUR LIMITER L'ENFOUISSEMENT

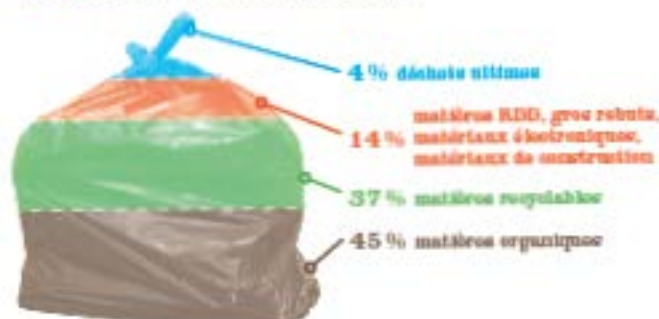
45 % des matières résiduelles produites par les ménages sont compostables. En participant collectivement à la collecte des matières organiques, d'importantes quantités seront ainsi détournées de l'enfouissement.

3. POUR RÉDUIRE LA POLLUTION

Les matières organiques enfouies sont soumises à une décomposition qui génère des biogaz qui contribuent à l'effet de serre. En utilisant le bac brun pour récupérer nos résidus alimentaires, nous réduisons ainsi la charge polluante des lieux d'enfouissement et nous contribuons à l'amélioration de la qualité des sols.

Le compostage produit vingt (20) fois moins de gaz à effet de serre (GES) que l'enfouissement.

Le contenu DE NOTRE POUCELLE



Une hausse du taux de revalorisation des matières résiduelles de 32,5 % à 50 % équivaut à une réduction de 70 à 80 mégatonnes (Mt) de la quantité de CO₂ qui serait nécessaire pour produire un effet de réchauffement similaire.

(Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)

PRÉCISIONS SUR LA COLLECTE



QU'EST-CE QUE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES?

La collecte des matières organiques consiste à séparer et à récupérer les résidus alimentaires et les résidus verts (feuilles mortes, tontes de gazon, etc.) dans le bac brun conçu à cet effet. Ces matières, détournées de l'enfouissement, sont alors dirigées vers un site de compostage pour être revalorisées.

Participer, c'est l'adopter!

Il suffit de mettre vos résidus alimentaires dans le bac brun.
On s'occupe de le ramasser.

La gestion des matières résiduelles se divise ainsi en 3 collectes distinctes :

1^{re} COLLECTE :
les matières organiques
(bac brun)

2^e COLLECTE :
les matières recyclables
(bac bleu)

3^e COLLECTE :
les ordures ménagères
(bac noir)



OBJECTIF

À long terme, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pour objectif de diminuer de près de 50 % sa quantité de déchets enfouis, car chaque année, les Marthelacquoises et les Marthelacquois produisent plus de 6 106 tonnes de déchets. Afin d'atteindre ce but, la fréquence des collectes des ordures ménagères sera donc considérablement réduite dès l'implantation de la collecte des matières organiques en août.

Ainsi, à compter du lundi 3 août, les déchets seront ramassés un mercredi sur deux, en alternance avec les matières recyclables. Les matières organiques, que vous déposerez dans votre nouveau bac brun, seront quant à elles collectées tous les lundis.

Nous sommes conscients que l'ajout de ce service apportera certains changements dans vos habitudes quotidiennes. C'est pour cette raison que nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Vos petits gestes quotidiens permettront d'apporter votre contribution personnelle afin d'aider à préserver la qualité de l'environnement, à atteindre les objectifs fixés par la Ville et finalement à limiter dans le futur l'augmentation des prix associés à la gestion des matières résiduelles.

500 tonnes = 80 camions de poubelle



FOIRE AUX QUESTIONS



À quel moment vais-je recevoir mon bac brun et mon mini bac?

Chaque résidence recevra, au cours du mois de juillet 2015, un bac roulant de 240 L ainsi qu'un mini bac de cuisine de 7 L. Une trousse de départ, insérée dans le mini bac, vous sera également remise afin de vous guider. Quant aux multifamiliaux, le nombre de bacs de 240 L requis sera déterminé selon leurs besoins respectifs.

Quand débute la collecte des bacs bruns?

La première collecte aura lieu le lundi 3 août prochain.

Je composte déjà à la maison, pourquoi devrais-je participer à la collecte des matières organiques?

Si vous utilisez déjà un composteur domestique à la maison, vous faites une belle différence pour l'environnement et c'est un geste remarquable. Par contre, il y a beaucoup de matières organiques que vous ne pouvez pas déposer dans votre composteur. Pensons aux viandes, produits laitiers, friandises, cartons souillés d'aliments, os, etc. Toutes ces matières et plus encore peuvent être revalorisées grâce à la collecte des matières organiques.

POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS

Communiquez avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 450 472-7310 ou visitez le www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca.

FRÉQUENCE DE COLLECTE DU BAC BRUN

La collecte du bac brun sera effectuée :

- 1 fois par semaine, d'avril à novembre inclusivement
- 1 fois par mois, soit le 3^e lundi des mois de décembre, janvier, février et mars

Placez le bac roulant en bordure de la rue, avant 7 h le matin de la collecte ou après 20 h la veille.

Un calendrier des collectes vous sera remis avec la trousse de départ que vous recevrez dans votre bac à la mi-juillet.



Rédaction : Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Date : Juillet 2015

Impression : Imprimerie L'Empreinte inc.

Rédaction : Communications Stratégist

www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca